

ID: 083-218300424-20160616-DEL2016 137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation: 07/06/2016

Date d'affichage: 07/06/2016

de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 16 juin 2016

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

<u>POUVOIRS</u>: Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

<u>ABSENTS</u>: Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT- Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La Ville de Cogolin, au travers du service Animation – Jeunesse, organise, pendant les vacances scolaires, un centre de découverte à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques.

Le stage de découverte des activités physiques, sportives et artistiques est encadré soit par des agents du service des Sports appartenant aux filières sportives ou animation de la Fonction Publique Territoriale, soit par des éducateurs sportifs vacataires ou par des prestataires privés.

Les adolescents cogolinois seront prioritaires à ces stages. En cas de places vacantes, les adolescents des communes voisines pourront s'inscrire.

Ces activités s'adressent à des enfants de 9 ans à 17 ans.

N° 2016/137

CM 16/06/2016

N° 2016/137

STAGE SPORTIF ET ARTISTIQUE 9 – 17 ANS : CENTRE DE DECOUVERTE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES ET ARTISTIQUES – REGLEMENT INTERIEUR

Le tarif proposé par stage serait de :

- 50,00 € par stage pour les enfants cogolinois,
- 70,00 € pour les non cogolinois.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs;
- d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs et artistiques pour les 09/17 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE